

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2017

- Nombre de conseillers en exercice : 15  
- Nombre de conseillers présents : 12  
- Nombre de votants : 14

- Date de convocation : 04/07/2017  
- Date d'affichage : 04/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM THEROND, LOYANT, Mme BOURGETEAU adjoints. MM., CICERO, ODIER, HERPE, RAIMONDO, FANYO, Mmes MARTIN, KOCH, CAUNET.

Absent Excusé : Mr SAULET pouvoir à Mr CICERO, Mr de CATUELAN pouvoir à Mr RAIMONDO.

Absent : Mr OZOG.

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Droit de préemption urbain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Odier est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### STATUTS SIVOM ABC

Le SIVOM ABC prenant la compétence restauration scolaire, gestion du personnel, des fournitures, du traiteur, des inscriptions, des participations payées par les parents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les statuts du syndicat sont modifiés (annexe1).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre se doit de délibérer sur la modification des statuts

Après délibération, cette modification des statuts du SIVOM ABC est approuvée à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée :

#### ***Le Conseil Municipal,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant que la commune d'Adainville est membre du syndicat SIVOM ABC*

*Considérant que lors de sa séance du 14 Juin 2017, le comité syndical a modifié ses statuts, en insérant à l'article 2 la compétence « fonctionnement des cantines scolaires sur les 3 communes »,*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*- Accepte la modification des statuts du syndicat SIVOM ABC telle que présentée*

## **BROCANTE**

La brocante aura lieu le dimanche 15 Octobre 2017.

Les tarifs des entrées, emplacements particuliers et emplacements professionnels sont fixés depuis le 16 mai 2014 respectivement à :

- Droit d'entrée : 1€
- Emplacements : Particulier = 4€ le mètre linéaire  
: Professionnel = 4,50€ le mètre linéaire et 35€ les 10 mètres

Après délibération, cette proposition de tarifs est approuvée à l'unanimité.

### ***Le Conseil Municipal,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants des accès à la brocante organisée par la commune le 15 Octobre 2017,*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- Fixe les montants des accès à la brocante municipale, ainsi :***

***DROIT D'ENTREE : 1€***

***EMPLACEMENTS***

- *Particulier = 4€ le mètre linéaire*
- *Professionnel = 4,50€ le mètre linéaire et 35€ les 10 mètres linéaires*

## **Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**

Lors du dernier conseil, Madame le Maire a donné lecture de la lettre de démission de Monsieur OZOG en tant que représentant titulaire de la commune au Syndicat d'Energie des Yvelines.

Compte tenu que la commune est membre de ce syndicat, un membre du Conseil doit siéger à chaque réunion, Madame le Maire a demandé qu'un conseiller présente sa candidature.

Monsieur ODIER se porte candidat.

Le conseil approuve la candidature de Mr ODIER à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi :

### ***Le Conseil Municipal,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant que la commune est membre du Syndicat d'Électricité des Yvelines*

*Considérant que chaque commune est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant*

*Considérant la démission de Monsieur OZOG François Frédéric en tant que délégué titulaire*

*Considérant la candidature de Monsieur ODIER Edouard en tant que délégué titulaire*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- Désigne Monsieur Édouard ODIER en tant que délégué titulaire au sein du SEY***

## **REMUNERATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Dans le cadre du versement des indemnités au Maire et aux adjoints une délibération a été prise il y a plusieurs années stipulant que ces indemnités étaient fixées en référence à l'indice 1015.

A ce jour, l'indice de rémunération est passé à 1022.

Une nouvelle délibération doit être prise, il est proposé de ne plus se référer à un indice mais de stipuler que la rémunération du Maire et des Adjointes est basée sur l'indice terminal de la fonction publique, permettant ainsi de ne pas être obligé de délibérer à chaque fois que l'indice changera.

Le Conseil approuve à l'unanimité

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le décret N°2017-85 du 26 Janvier 2017 modifiant les décrets relatifs aux indices dans la fonction publique et fixant l'indice brut terminal à 1022*

*Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Maire et de ses adjoints en référence à ce nouvel indice*

*Considérant que l'application de ce décret est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*- DIT que le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints est fixé au regard de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017*

## **URBANISME**

La commission d'urbanisme accompagnée par l'agence Cittanova présente Le Plan Local d'Urbanisme en vue de l'arrêt du projet. Celui-ci sera ensuite transmis pour avis aux personnes associées (DDT, communes limitrophes ; SIAEP-FR, CCPH...).

Puis l'enquête publique sera programmée avec des permanences en mairie tenues par un commissaire enquêteur désigné par le Préfet.

Le plan Local d'Urbanisme proposé ce jour a été transmis aux membres du Conseil par voie électronique.

Une discussion est engagée sur les différents aspects de ce plan.

Madame le Maire tient à remercier les membres de la commission urbanisme pour l'importance et la qualité du travail effectué.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité l'arrêt du projet.

La délibération est ainsi libellée

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L.153-12 et suivants, L.153-14, L.153-16 et suivants, R.123-1 à R.123-14-1*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;*

*Vu les modalités de la concertation, définies par la délibération précitée,*

*Vu les débats en date du 4 décembre 2015 et 10 juin 2016 portant et approuvant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)*

*Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

**Considérant** que l'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU a été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLU :

**1/ La communication dans les bulletins municipaux et sur le site internet :**

*Entre 2015 et 2017, la communication sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme a fait l'objet de quatre articles dans le bulletin municipal et d'un numéro spécial. L'ensemble des bulletins municipaux est en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse : <http://www.mairie-adainville.fr>*

**2/ La mise à disposition au public du dossier de PLU et d'un registre de remarques :**

*Le registre a été mis à disposition du public tout au long de l'élaboration du PLU. Lors de la réunion publique du 31 mars 2017, il a particulièrement été rappelé à la population de venir consulter le dossier de PLU et de laisser ses remarques sur ce registre.*

*Après cette réunion publique du 31 mars 2017, le dossier de PLU et le registre ont été laissés à la disposition du public pendant un mois. A l'issue de cette consultation, le projet de PLU a évolué :*

- Sur le secteur de la Grande rue, le projet de PLU prévoyait initialement (projet présenté en réunion publique et sur les panneaux d'exposition) un secteur de projet sur la ferme de la grande rue et les jardins enclavés à l'arrière du site. L'ensemble du secteur de projet était desservi par les parcelles riveraines à la ferme.*
- Après discussions avec les propriétaires concernés, le secteur d'OAP a été modifié. Les jardins enclavés à l'arrière de la ferme ont été classés en zone agricole. Ils ne seront pas mobilisés à l'échéance du PLU. Les parcelles riveraines à la ferme sont classées en zone UAb mais ne font plus partie du secteur d'OAP. La ferme de la Grande rue est alors encadrée par l'OAP cadre «Ferme» et*

ne fait plus l'objet d'une «OAP secteur». Elle devient une ferme à renforcer au même titre que la ferme de la Noue.

De plus, l'OAP de la ferme de la Noue a évolué concernant ses dispositions sur le stationnement. Il n'est plus prévu à l'intérieur du site mais à l'extérieur de la ferme.

### **3/ L'organisation d'une exposition publique :**

- un panneau expliquant la procédure du PLU,
- deux panneaux exposant le diagnostic sociodémographique et l'état initial de l'environnement,
- deux panneaux exposant les orientations inscrites dans le PADD et le document graphique associé,
- trois panneaux définissant les principes de la phase réglementaire et les différentes zones délimitées sur le plan de zonage.
- La commune a également mis en place des dispositifs de concertation, de participation et d'information supplémentaires à ceux prévus dans la délibération fixant les modalités de la concertation

### **4/ L'organisation de réunions publiques :**

Deux réunions publiques ont été organisées en 2015 et en 2017. Elles ont été annoncées via un affichage en mairie.

- Une première réunion publique a permis de présenter le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU et de faire un retour sur les ateliers à destination de la population organisés le 02 octobre 2015. Elle s'est tenue le 16 novembre 2015.
- Une réunion publique a permis à la population à s'exprimer sur le projet de PLU dans sa phase réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) et opérationnelle (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Elle poursuivait en effet deux objectifs : d'une part informer la population de la portée des derniers documents du PLU réalisés, d'autre part recueillir leur avis sur ces documents. Elle s'est tenue le 31 mars 2017.

**5/ L'organisation d'ateliers avec la population :** L'objectif des ateliers a été de faire partager aux participants les constats issus du diagnostic territorial afin qu'ils puissent émettre leurs remarques et avis. Mme le maire et la commission urbanisme ont accueilli les citoyens venus participer aux ateliers. Le bureau d'études CITTANOVA les a animés et préparés via un questionnaire distribué aux participants. La contribution des habitants lors de ces ateliers organisés en amont de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables a permis qu'il en soit directement alimenté.

**6/ La commission urbanisme :** la commune a choisi de s'organiser en constituant un groupe de travail spécifique pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme : la Commission urbanisme. Celle-ci rassemblait Mme le Maire et six conseillers municipaux.

La commission urbanisme a tout d'abord participé à la journée de lancement du PLU. Elle s'est ensuite réunie pour chaque réunion de travail sur les différentes pièces du PLU (diagnostic, PADD, règlement écrit, règlement graphique, OAP) et chaque réunion de présentation, que ce soit aux personnes publiques associées (PPA) ou au grand public, lors de réunions publiques ou d'atelier. La commission urbanisme a également reçu des habitants et répondu individuellement aux questions des administrés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **- DECIDE**

- De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- D'arrêter le projet du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération et élaboré conformément aux articles R.123-1 à R.123-14-1 selon la version en vigueur au 31 décembre 2015, la rédaction étant conforme aux articles R.151-9 à R.151-50
- De soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ainsi que à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,
- Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après avis des avis précités
- La présente délibération et le projet du PLU annexé à cette dernière seront transmis au contrôle de légalité
- Le dossier de projet du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie pendant un mois.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame le Maire rappelle qu'un droit de préemption sur les zones urbaines avait été inscrit dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols et propose qu'il soit renouvelé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil approuve la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones UC, UAb et UAh et propose qu'il puisse être étendu aux zones agricoles et urbaines (A et N).

L'extension du droit de préemption sur les zones agricoles et naturelles étant légalement impossible, le droit de préemption est établi uniquement sur les zones UAb, UAh et UC.

La délibération est libellée ainsi

### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et R.211-2*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan joint à la présente délibération*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UAb, UAh, UCa et UCb selon le plan joint

**Article 2 :** Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme soit un affichage en mairie pendant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

## **FESTIVITES**

Organisation des festivités du 14 juillet 2017, Feu d'artifice tiré ADAINVILLE à 23H15 le 14 Juillet.

Journée du Patrimoine avec buffet campagnard Dimanche 17 Septembre

Brocante le 15 Octobre

## **INFORMATIONS**

Ecole : retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017. Cette décision a été prise par le Président du SIVOM, après consultation des enseignants et des parents d'élèves et après avis de l'inspection d'Académie.

Contrat cantine avec cuisine évolutive : il arrive à son terme, l'appel à candidature sera envoyé avant fin juillet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Marc Cicero informe le Conseil sur l'avancement du projet de déploiement du haut débit sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.